



Commission Départementale de l'Arbitrage

Sous-Commission Lois de jeu & Mesures administratives PROCES-VERBAL N°003-20242025

Réunion du Vendredi 20/12/2024 – 19h30

Présents : M. Michaël AKPOLI (Président), Mme Ouahiba IRBAH, MM. Louis-Félix FILIN, Sofiane AICHE, Saïd BASMIH, Jean-Baptiste MATOUTOU

Assiste :

Excusés : M. Jean-Marc STERNE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Commission d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Réserves techniques
- ⇒ Décisions de la CDA,
- ⇒ Auditions
- ⇒ Divers / Tour de table

RESERVES TECHNIQUES

MATCH N°28233518 : PARIS XIII E.S. 1 - CENTRE DE PARIS AS 1
SENIOR D2 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 15/12/2024 - 15H30

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,

Constatant que la réserve n'ait pas été appuyée,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,



De ce fait, la Commission informe le club de CENTRE DE PARIS AS que la réserve est irrecevable sur la forme. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

MATCH N°28238559 : AFP 18 - CHAMPIONNET S. PARIS 1
U18 D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 15/12/2024 - 15H30

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de AFP 18 appuyant de réserve,

Constatant qu'il s'agit d'un fait de jeu et d'une interprétation de l'arbitre sur la visibilité du ballon (couleur Vs tombée de la nuit),

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de AFP 18 que la réserve est recevable mais non fondée. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.

MATCH N°28238558 : PARIS SC 1 - PARIS 15 A.C. 1
U18 D1 – POULE U – CHAMPIONNAT DU 15/12/2024 - 15H30

La Commission demande à l'arbitre son rapport circonstancié. La réserve sera traitée lors d'une prochaine réunion de la CDA.

MATCH N°28247842 : PARIS SC 2 - HOMENETMEN FRANCE A. 1
SENIOR D4 – POULE A – CHAMPIONNAT DU 14/12/2024 - 19H30

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de PARIS S.C. appuyant de réserve,

Constatant que la réserve sur l'invention de la position des AA n'apparaît pas sur la FMI,

Constatant que l'arbitre n'est pas obligé de siffler sur l'exécution d'un corner,

Constatant que l'arbitre central a immédiatement demandé à la 85^{ème} minute de jeu à l'AA de reprendre sa place et que ce fait n'a eu aucune incidence sur la rencontre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission informe le club de PARIS S.C. que ces réserves sont non fondées. Aussi la Commission confirme le maintien du score final de la rencontre acquis sur le terrain.



MATCH N°28238362 : PARIS 15 A.C. 2 - PITRAY OLIER PARIS 1
U16 D2 – POULE A – CHAMPIONNAT DU 08/12/2024 - 11H00

Après analyse et étude des pièces du dossier :

- FMI,
- Rapport de l'arbitre central de la rencontre,
- Courrier de PARIS 15 A.C. appuyant de réserve,

Constatant que le réserve porte sur les statuts et règlements,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

De ce fait, la Commission se déclare incompétent à son traitement et renvoie le dossier à la Commission Statuts & Règlements qui le traitera dans son Dossier N°39.

DECISIONS CDA

Toutes les sanctions de la CDA sont cumulables.

SANCTION INDIVIDUELLE

La CDA a décidé à l'unanimité des sanctions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
BOUZIANE Y.	* Absence de rapport en Commission de Discipline	* 2 week-ends de non-désignation	-10 Pts
	* Absence de rapport malgré plusieurs relances	* 3 week-ends de non-désignation	-15 Pts
DEL GRANDE M.	Erreur technique	2 week-ends de non-désignation	-5 Pts
GOULEHI X.	Non-Assistance à l'AC sur une erreur technique	* Mise en garde * Appel à plus de vigilance	
KOPGANG P.		* 4 week-ends de non-désignation * Obligation de participer à tous les stages de perfectionnement quel que soit la catégorie convoquée (Football et Futsal)	-15 Pts
VERDONI C.	Multiples erreurs techniques		
	Faits de jeu	Mise en garde	



AUDITIONS CDA

Après audition, la CDA a pris à l'unanimité les décisions ci-après :

Arbitre	Motif sanction administrative	Sanction	Malus
BARA E.	Tenue arbitre non conforme sur plusieurs rencontres	* Mise en garde * Non désignable jusqu'à présentation à la CDA de l'ensemble du jeu de maillots arbitre (4 couleurs de maillot + short + chaussettes + chaussures noires)	-10 Pts
GORIBE I.	Absence sur une rencontre	2 week-ends de non-désignation	-15 Pts
KONTE M.	* Absence en commission sans motif * Arrivée après le début de la rencontre	* 1 week-end de non-désignation * 3 week-ends de non-désignation	-15 Pts
LAMINA T.	* Absence en commission sans motif * Absence sur une rencontre	* 1 week-end de non-désignation * 3 week-ends de non-désignation	-15 Pts
MBIDA D.	Arrivée après le début de la rencontre	Mise en garde	
ROQUES R.	* Absence en commission sans motif * Absence sur une rencontre	* 1 week-end de non-désignation * 3 week-ends de non-désignation	-15 Pts
ROUIDJALI L.	Propos inapproprié	Mise en garde	
YOUSOUF A.	Absence sur une rencontre	2 week-ends de non-désignation	-5 Pts

DIVERS / TOUR DE TABLE

Chaque membre a pris la parole. A 21h45 le Président a levé la séance.

Le Secrétaire de séance
Ouahiba IRBAH

Le Président
Michaël AKPOLI

PROCHAINE REUNION DE LA CDA : LUNDI 30 DECEMBRE 2024